

# Avis de motion

Séance extraordinaire du 17 juin 2024, point #04.02



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, ce **17 juin 2024** à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin

Siège #2 - Darrell Paré

Siège #3 - Julie Leblond

Siège #5 - André Roy

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Samantha Roy

Siège #6 - Rénauld Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Madame Émilie Guillemette directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il a été statué notamment ce qui suit

## AVIS DE MOTION

Municipalité de East Broughton

Règlement numéro 2024-267 modifiant le règlement numéro 2024-260 afin de modifier l'article 4 dudit règlement.

ATTENDU que le 30 mai 2024 dernier, le vérificateur de la direction des affaires juridiques du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation a demandé des précisions sur l'article afin de définir la répartition de la taxation.

ATTENDU que la municipalité de East Broughton a décrété, par le biais du règlement numéro 2024-260, un emprunt de 2 434 943\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2024-260 afin de répondre à la demande du ministère des affaires municipales;

ATTENDU que l'avis de motion de la modification du présent règlement est donné par le conseiller André Roy et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

L'article 4 du règlement numéro 2024-260 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, par un taux de taxation calculé selon la répartition de la sommes totale sur l'ensemble de la

valeur du rôle de taxation, applicable individuellement selon la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Julie Leblond et approuvé à l'unanimité des conseillers d'accepter la modification de l'article 4.

**ADOPTÉE**

Vraie Copie Conforme, ce **17 juin 2024**.

---

Emilie Guillemette

Directrice générale et greffière-trésorière

# Aux contribuables de la Municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

Émilie Guillemette, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité d'East Broughton adoptera lors de la séance du 12 août 2024, le projet de règlement # 2024-267 « Règlement amendant le règlement no 2024-260 concernant un emprunt pour la consolidation de dettes. »

QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en date du 17 juin 2024.

QU'un projet de règlement a été déposé en date du 17 juin 2024.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à East Broughton, ce **17 juin 2024**.

---

Émilie Guillemette

Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Broughton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement #2024-267 au bureau municipal situé au 600, 10<sup>e</sup> avenue à East Broughton, ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du **17 juin 2024**.

---

Émilie Guillemette

Directrice générale et greffière-trésorière